



Délégués du personnel **CFDT** du réseau commercial Groupama Loire-Bretagne Réunion du 24 Avril 2014

Plan de progrès, Plan d'amélioration...

Actuellement en cours :

3 Plans d'amélioration (1 sur le 29 et 2 sur le 44)

1 Plan de progrès (sur le 35)

Départ de l'entreprise

Les DP dénoncent les pratiques de rupture de la relation de travail consistant à annoncer le matin même le départ au salarié pour l'après midi....

La direction admet que la pratique existe...

Formation Magellan

Qu'est-il prévu en terme de compensation financière (garde d'enfants , Cantine...) pour les salariés à temps partiel qui seraient convoqués à une formation pendant des jours non travaillés.

La direction précise que rien n'est prévu pour l'instant. Les calendriers de formation seront communiqués fin juin.

N'hésitez pas à revenir vers nous en cas de problème d'organisation.

La conciliation vie privée/vie professionnelle est encore loin d'être le sujet prioritaire à GLB.

Prise des déclarations de sinistres

Les DP alertent la direction sur le manque de formation du réseau commercial pour la prise de déclarations de sinistres (franchise, vétusté,...).

Pour les clients, une déclaration prise vaut souvent une acceptation de la prise en charge du sinistre.

Les DP s'inquiètent de la lourdeur des procédures qui génère de facto des délais d'indemnisation très longs. Ceci ayant pour conséquence de dégrader les conditions de travail des commerciaux et provoque parfois des incivilités.

A l'avenir la direction envisage que les déclarations de sinistre soit de nouveau faites en agence. QUEL REVIREMENT !

Indemnisation des sinistres

Les DP dénoncent l'indemnisation des sinistres faite sur la base de notes de service et non plus en application des conditions générales.

Conséquences :

- réclamations des clients
- dégradation des conditions de travail.

Mise à jour techniques et perco

Les DP demandent que les dates de mise à jour soient notifiées sur les documents de manière à ce que les salariés puissent s'y retrouver notamment lors des audits.

Garantie de la Rémunération variable au regard du dossier Magellan

Les DP demandent de prendre en compte les 3 dernières années dans le calcul de la garantie de la rémunération variable (même règle que le maintien prévu en cas d'arrêt de travail supérieur à trois mois). Magellan aura un impact sur 3 ans et par conséquent les DP demandent que cette garantie sur la même période.

La direction précise que ce point fait partie des négociations en cours

Gamme de produits commercialisée

Les DP s'inquiètent du nombre des produits commercialisés par les chargés de clientèle et les chargés d'affaire. Ce sont des spécialistes généralistes.

La direction confirme que le CC et le CD doivent pouvoir répondre à toutes les demandes de ses clients. Peut-on tout faire et bien le faire ?